

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 177 (2005)¹ sur l'identité culturelle dans les périphéries urbaines: rôle des autorités locales et régionales

Le Congrès;

1. Après examen du rapport sur «les questions d'identité culturelle dans les périphéries urbaines: rôle des autorités locales et régionales» présenté par M. Etienne Van Vaerenbergh (Belgique, L, GILD) au nom de la Commission plénière de la culture et de l'éducation; ainsi que la Résolution 205 (2005) sur ce même sujet qui propose toute une série d'actions aux niveaux local et régional tenant compte du recueil de bonnes pratiques présentées en annexe du rapport sur «les questions d'identité culturelle dans les périphéries urbaines – rôle des autorités locales»;

2. Rappelant:

a. les dispositions de la Charte urbaine européenne;

b. la Recommandation 17 (1996) du CPLRE sur la responsabilité et les initiatives des villes en matière d'éducation;

c. la Recommandation 59 (1999) du CPLRE sur «Europe 2000: la participation des jeunes – une jeunesse citoyenne»;

d. la Recommandation (2002) 12 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'éducation à la citoyenneté démocratique;

e. aux différents groupes culturels et religieux que le respect de l'autre passe par la reconnaissance de l'égalité fondamentale de tous les membres de la société (principe de non-discrimination);

f. les conclusions de la Conférence européenne «Stratégies intégrées pour les enfants et adolescents dans les quartiers défavorisés», organisée conjointement par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse de la République fédérale d'Allemagne en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et la Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe, du 23 au 25 novembre 2004 à Berlin, mettent l'accent sur les bonnes pratiques dans les villes à travers l'Europe. Dix-huit pays européens, ainsi que 35 villes allemandes et 23 villes européennes se sont engagés pour mettre en commun leurs expériences pour faire progresser la qualité de vie des habitants de ces quartiers difficiles en proposant aux élus locaux et régionaux des outils et des méthodes permettant

aux habitants de ces quartiers de faire des progrès dans leur quotidien;

3. Convaincu que les différents groupes culturels respectant les valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe doivent se voir reconnaître mutuellement les mêmes possibilités de participer à la vie de la société et d'exprimer leurs opinions, y compris dans les instances de politiques aux niveaux local et régional, en respectant les principes d'une société démocratique et pluraliste,

4. Constate:

a. un accroissement des phénomènes de confrontation et incompréhension croissante partout en Europe auxquels les périphéries des grandes villes n'échappent pas;

b. l'apparition dans différents pays européens d'actes de violence urbaine particulièrement déplorables mais surtout une augmentation très sensible de phénomènes de violence moins graves mais qui se répètent, voire semblent se banaliser dans certains quartiers;

c. l'existence d'un éventail d'actes de violence allant de la dégradation de matériel ou bâtiments, aux actes physiques de violence à l'égard de personnes habitant dans ces quartiers difficiles, sans oublier les actes à caractère raciste ou la violence à l'égard des jeunes filles;

5. Considère que les phénomènes de violence à l'école ne sont pas dissociables des questions d'insécurité urbaine dans les quartiers périphériques dans leur ensemble, les auteurs d'actes de violence ne se limitant pas au seul cadre des quartiers difficiles;

6. S'inquiète des risques que cette violence fait peser sur nos sociétés dans les quartiers périphériques:

a. par une dégradation de l'image de ces quartiers dans l'esprit des jeunes et des autres habitants vivant dans les grands ensembles urbains;

b. par une dégradation des conditions d'enseignement pouvant conduire à une augmentation de l'échec scolaire notamment dans les quartiers périphériques où déjà les conditions de formation sont plus difficiles que dans d'autres quartiers plus aisés des grandes villes;

c. par cette banalisation de comportements violents risquant de se reproduire en dehors du cadre scolaire plus tard, d'une façon générale, dans la vie d'adulte;

d. par une forte augmentation du nombre de jeunes présentant des problèmes d'insertion dans la société soit du fait de leur comportement, soit du fait de leur échec scolaire;

7. Estime, par conséquent, que la dégradation des conditions de vie dans ces quartiers a un énorme coût social et économique, cause beaucoup de souffrances et exige donc une prise de conscience et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société, aux niveaux national, régional et local;

8. Est convaincu que toute politique de lutte contre l'exclusion sociale doit se baser sur les principes fondamentaux suivants:

a. la prévention de la violence dans ces quartiers périphériques est une dimension centrale de l'éducation à la citoyenneté démocratique, c'est-à-dire à la fois à la tolérance, aux relations interculturelles, à l'égalité entre les sexes, aux droits de l'homme, à la gestion pacifique des conflits;

b. les politiques à mettre en place aux niveaux local et régional doivent équilibrer les mesures préventives et les mesures réactives, et doivent s'inscrire dans la durée;

c. les jeunes doivent être reconnus comme les acteurs concernés en premier lieu et comme des partenaires clés de toute action dans le domaine de la participation active et créative au sein des quartiers;

d. c'est avant tout par le dialogue que les situations conflictuelles seront résolues et que les habitants développeront les aptitudes à la gestion pacifique des ressources mises à leur disposition par les autorités locales et régionales;

9. Est convaincu que les causes profondes d'un manque de perspectives devraient être dépassées, en travaillant en partenariat avec les différentes composantes du système éducatif, des associations et l'ensemble des acteurs de la communauté locale;

10. Estime que de tels partenariats locaux doivent se développer de façon souple, sans mise en place de structures trop lourdes, de façon à privilégier une grande réactivité, une coopération basée sur la construction de liens de confiance réciproque et sur un dialogue régulier;

11. Est convaincu que les autorités locales et régionales sont dans une position clé pour soutenir ou entreprendre elles-mêmes des initiatives novatrices et efficaces pour le développement de tels partenariats locaux, en faisant se rencontrer et en faisant agir de concert leurs différents services locaux, la société civile, le monde du travail et la communauté locale dans son ensemble;

12. Estime que ces différentes propositions et ces concepts devraient être mis évidence lors d'une conférence à organiser à Strasbourg au début de l'année 2006 ayant pour objet de développer des stratégies intégrées pour les enfants et les adolescents dans les quartiers défavorisés. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, ainsi que la Direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe, et le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse allemand, sont partenaires dans cette démarche;

13. Invite le Comité des Ministres:

a. à définir, en accord avec les pays membres concernés et les régions et les communes, selon l'application du principe de la subsidiarité, des programmes ciblés

pour les différentes zones périphériques urbaines en Europe, ayant souffert du chômage et des conséquences économiques et sociales allant de paire avec un manque de moyens. Il faut associer étroitement les habitants de ces quartiers difficiles, en incluant les membres de différentes communautés culturelles afin de pouvoir promouvoir chez les citoyens, résidant dans ces quartiers périphériques, une culture de dialogue et de participation à la vie de la cité, en encourageant l'esprit d'initiative et en suscitant un sentiment d'appartenance positif partagé par l'ensemble des habitants de ces quartiers;

b. à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et préparer des activités permettant aux représentants de différentes communautés culturelles et religieuses de faire partager leurs traditions, coutumes et expériences respectives, afin d'enrichir la vie culturelle du quartier et promouvoir la connaissance l'autre, c'est-à-dire du voisin;

c. à encourager les Etats membres de doter les régions et les communes de moyens supplémentaires spécifiquement destinés à développer des activités culturelles propices au dialogue. Cela constitue un investissement dans la capacité des personnes de vivre pacifiquement ensemble au lieu rester figées dans une attitude de méfiance, due à la méconnaissance de la culture de l'autre, voire à l'affrontement entre différentes communautés, ignorant tout ou à peu près tout de l'autre;

d. à soutenir les efforts du Congrès pour aider les autorités locales et régionales à identifier et diffuser, aussi largement que possible, les bonnes pratiques en matière de promotion et développement d'identité culturelle propices à l'inclusion des résidents des quartiers difficiles;

e. à développer des partenariats entre les pouvoirs publics et les groupes communautaires afin d'améliorer la communication au sein de la collectivité et de gagner la confiance des habitants;

f. à inciter les gouvernements des pays membres à soutenir des initiatives émanant du monde des associations de quartier et des ONG en général afin de disposer aux niveaux local, régional et même au niveau national d'interlocuteurs capables d'animer des activités culturelles à l'échelle d'un quartier, donnant ainsi davantage de vie et de motivation aux initiatives des habitants des quartiers périphériques;

g. à promouvoir l'idée d'un partenariat de villes, entre celles ayant déjà su mettre en œuvre des «bonnes pratiques» et celles encore en quête de solutions viables et durables, favorisant l'inclusion et refusant l'exclusion d'une partie de la population urbaine des grandes villes d'Europe.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 9 novembre 2005 (voir document CG (12) 24, projet de recommandation présenté par E. Van Vaerenbergh (Belgique, L, GILD), rapporteur).